



## Commune mixte de Valbirse

# Arrêté instituant la commission non permanente « Bien vivre à Valbirse »

Selon l'article 73 du Règlement d'organisation et l'article 15 ch. 2 du Règlement du Conseil général de Valbirse, le Conseil général, dans sa séance du 11 juin 2018, a décidé de la constitution d'une **commission non-permanente** intitulée « **Bien vivre à Valbirse** »

### Au nom du conseil communal

Le Maire

Le secrétaire

Paolo Annoni

Thierry Lenweiter

Les tâches, les compétences, l'organisation, la composition et le nombre des membres de cette commission non-permanente sont décrites dans les pages suivantes.



# **Cahier des tâches de la COMMISSION NON-PERMANENTE « BIEN VIVRE À VALBIRSE » 2018**

## **Terminologie**

Tous les termes de fonction au masculin dans les dispositions qui suivent s'entendent également au féminin.

---

### **1) *BASE LÉGALE***

Le présent document découle des articles 73 du règlement d'organisation et 15 chiffre 2 du règlement du Conseil général de la commune de Valbirse.

### **2) *INTRODUCTION***

La création de cette commission découle de l'approbation, par le Conseil général, d'un postulat déposé par le Groupe socialiste en date du 6 mars 2017.

### **3) *DISPOSITIONS GÉNÉRALES, ORGANISATION***

- La commission est un organe consultatif de préavis. Elle n'a aucune compétence financière ou de décision.
- La nomination des membres est officialisée par une décision du conseil général et par la publication officielle du présent arrêté.
- La commission se constitue elle-même et la présidence est assurée par un membre du Conseil général.
- le secrétariat de la commission est assuré par une personne, sans droit de vote, qui n'est pas issue du conseil communal ou du personnel communal.
- L'ordre du jour est fixé par le Président, mais des sujets peuvent être amenés en cours de séance par les différents membres.
- Toute la documentation est archivée par le secrétaire de la commission.
- Les séances ne sont pas publiques, mais la commission peut inviter des tiers à ses séances.
- Les séances sont convoquées par courriel par le secrétaire.



- La fréquence des séances est dictée par les travaux à accompagner ou lorsque deux membres en font la demande.
- Le Président dirige les délibérations et veille à l'application de la réglementation.
- Le vice-président remplace le président en cas d'absence
- Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal qui est distribué systématiquement à ses membres et au conseil communal.
- Les préavis de la commission sont transmis au conseil communal par le Président.

#### 4) *NOMBRE DE MEMBRES*

La CBVV est composée de 9 membres dont la répartition est la suivante : 1 représentant de chaque village (membre du CG), 2 membres de chaque village choisis pour l'intérêt qu'ils portent à ce sujet.

#### 5) *MANDAT*

Après des recherches approfondies, la commission soumettra au Conseil général des propositions de réalisations propices à développer une image attrayante, conviviale, culturelle et sportive de Valbirse.

#### 6) *COMPOSITION DE LA CBVV*